



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 062498 26 00018 U6201

Adresse du projet : 47 avenue André Delelis cellule 3 62300
LENS

Déposé en mairie le : 22/04/2026

Reçu au service le : 29/04/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

NSLENS représenté(e) par RCJH INVEST
112 rue Eugène Haynaut
62400 BETHUNE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain qui participe à la qualité des abords des monuments historiques cités en annexe.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords des monuments et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les enseignes n°1 et 2 sont proposées deux fois sur la même façade 1-1, ce qui produit une surcharge visuelle. Il convient de disposer l'enseigne principale n°1 (nom du commerce) au-dessus de l'entrée, et l'enseigne secondaire n°2 (objet du commerce) au-dessus de l'autre vitrine, avec des lettres moins hautes que l'enseigne principales.

- L'enseigne n°3 est proposée en applique sur la façade. Cette enseigne sous forme de logo doit être alignée avec les lettres de l'enseigne principale n°1 et être dans la même fourchette dimensionnelle, sans dépasser une hauteur de 400 mm.

(2) L'enseigne en drapeau n°4 est proposée sur la façade 2-2. Un autre enseigne en drapeau identique pourrait éventuellement être posée en limite de la façade 1-1 sur l'un des piliers en béton.

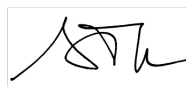
La façade ne doit pas être peinte en noir. Toute modification de teinte de la façade ou des menuiseries devra faire l'objet d'une déclaration préalable (DP).

Nota

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

Ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras

A stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a thin black rectangular border.

Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 01/06/2026 à 10:41

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.